



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 11 mars 2008 sous la présidence de M. Yimer Aboye (gouvernement, Ethiopie). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient M. Jeetun et M^{me} Yacob, respectivement.
2. La commission avait inscrit à son ordre du jour les points suivants:
 - I. Partenariats public/privé
 - II. Activités de coopération technique dans le domaine de la sécurité et la santé au travail: évaluation thématique
 - III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)
 - IV. Mise en œuvre de l'accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie
 - V. Autres questions
3. Une représentante du Directeur général, M^{me} van Leur, a rappelé une remarque de certains membres de la Commission de la coopération technique disant que, comparées à l'OIT, d'autres institutions des Nations Unies avaient fait preuve d'une plus grande efficacité quand il s'agissait de montrer les résultats et les réalisations de leurs programmes. M^{me} van Leur a reconnu que l'OIT pourrait accroître encore la visibilité de son programme de coopération technique. Il faudrait faire connaître davantage l'impact des activités de coopération technique de l'OIT et communiquer mieux et plus sur les projets de l'OIT. Cela permettrait de mieux faire prendre conscience des défis à relever au plan international en matière de travail décent et de promouvoir le travail décent pour un plus grand nombre de femmes et d'hommes.
4. On a ouvert la réunion en montrant une vidéo intitulée *Technical Cooperation: Making Decent Work a Reality* aux membres de la commission, qui ont pu ainsi avoir un aperçu de quelques projets, à savoir *Bringing an end to child labour in the Santa Filomena gold mines*, pour le Pérou; *Decent Work Pilot Programme, helping informal workers develop their business and join the informal economy*, pour le Ghana; *Development of safety and health monitoring services by employers*, pour la Bulgarie; et *Social dialogue training for workers and employers*, pour l'Indonésie.

I. Partenariats public/privé

5. M^{me} van Leur, une représentante du Directeur général, a présenté le document sur les partenariats public/privé en rappelant qu'en juin 2006 la Conférence internationale du Travail a déclaré dans ses conclusions, après avoir examiné le rôle de l'OIT dans la coopération technique, que ces partenariats étaient susceptibles d'être des sources de financement et d'élargir la base de connaissances. La Conférence a demandé la création de partenariats efficaces avec d'autres acteurs du développement et la mobilisation de ressources financières et humaines, provenant notamment des secteurs public et privé. Il a été demandé au Conseil d'administration d'élaborer des principes directeurs et des critères précis pour ces partenariats et d'en contrôler l'application.
6. En réponse aux conclusions de la Conférence, le Bureau a établi, lors de consultations avec le bureau de la Commission de la coopération technique, un document¹ qui a été examiné à la session de la Commission de la coopération technique de mars 2007. Celle-ci n'a pas pu se mettre d'accord sur des conclusions concernant les partenariats public/privé. Après d'autres consultations avec le bureau de la Commission de la coopération technique et les mandants tripartites, un rapport révisé a été établi et soumis à la présente session de la commission.
7. M^{me} van Leur a fait remarquer que les principes directeurs évoqués dans ce document, ainsi que la référence à des directives opérationnelles à établir, s'appuient sur l'accord tripartite conclu à la Conférence internationale du Travail en 2006. Elle a apporté des précisions sur les principes à établir pour les partenariats public/privé évoqués dans ce document en expliquant que ces partenariats s'entendent de relations de collaboration établies volontairement et de financements provenant uniquement d'acteurs non étatiques, comme le milieu des entreprises et les fondations, à l'exclusion des donateurs multilatéraux.
8. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a déclaré que le groupe des employeurs était satisfait des efforts qu'a faits le Bureau pour préparer le document en consultant étroitement les partenaires sociaux dès le début et que, après la déclaration liminaire de M^{me} van Leur, cela l'a rassuré de savoir qu'il n'était question que des partenariats établis volontairement. Il est très important, selon lui, d'adopter une approche flexible pour les directives et de ne pas établir de règles rigides.
9. Les partenariats public/privé devraient être non seulement une source de financement, mais aussi un moyen de mobiliser un savoir-faire, des compétences, des connaissances et des technologies en faveur des pays bénéficiaires. Il faudrait tenir compte des intérêts des entreprises privées dans les partenariats de nature commerciale au moment de la recherche d'un partenariat public/privé. Le Bureau pourrait atteindre ses objectifs en matière de travail décent en collaborant avec des entreprises de manière concrète.
10. Pour établir les principes directeurs des partenariats public/privé, il faudrait tenir compte de l'expérience acquise par le Bureau et des enseignements tirés de l'expérience.
11. M. Jeetun a insisté sur la nécessité d'éviter la microgestion. Il est important de permettre au Bureau de gérer des projets et des partenariats sous un contrôle tripartite. L'autonomie de chaque groupe doit absolument être respectée. Tout en reconnaissant l'importance de l'égalité entre hommes et femmes, l'intervenant se demande s'il était vraiment nécessaire d'aller aussi loin dans les détails. Il a souligné l'importance de la durabilité des projets mis en place par le biais d'un partenariat public/privé.

¹ Document GB.298/TC/3 (Partenariats public/privé pour la coopération technique).

12. Pour finir, le vice-président employeur a demandé que l'on ajoute au point appelant une décision le membre de phrase suivant: *«ce après consultation des partenaires sociaux»*.
13. La vice-présidente travailleuse, M^{me} Yacob, a noté que le document sur les partenariats public/privé rendait bien compte des vues exprimées pendant les consultations, et que les principes énumérés dans ce document n'ont pas besoin d'être discutés de manière approfondie, étant donné qu'ils ont déjà été adoptés par la Conférence internationale du Travail en 2006. Bien qu'il ait exprimé quelques réserves au sujet des partenariats public/privé en 2006, le groupe des travailleurs pense que la structure tripartite unique de l'OIT pourrait permettre à ces partenariats de mobiliser des compétences et des fonds.
14. Bien que les partenariats public/privé soient déjà bien établis dans le système des Nations Unies, il est nécessaire d'avoir des principes directeurs propres à l'OIT pour être sûr que ces partenariats respectent bien le mandat et la mission de l'Organisation. Se référant à la demande faite par le groupe des employeurs d'éviter une trop grande rigidité dans les principes directeurs, l'intervenante a déclaré que l'OIT ne devrait pas accepter de partenaires qui ne respectent pas les valeurs de base de l'OIT. Ceux qui exploitent ou qui violent les droits des travailleurs ne devraient pas être acceptés comme partenaires.
15. Le groupe des travailleurs demeure attaché aux principes directeurs évoqués dans le document et invite le Bureau à y faire explicitement référence dans tout accord futur de partenariat public/privé.
16. Le groupe des travailleurs admet qu'il est nécessaire d'élaborer des directives opérationnelles. Leur formulation et leur application devraient respecter les éléments de base des principes directeurs. Le processus de proposition d'un partenariat devrait comprendre des consultations avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) du BIT au sujet des partenaires proposés et de la pertinence du partenariat par rapport aux objectifs stratégiques de l'OIT.
17. Le représentant du gouvernement du Malawi, prenant la parole au nom du groupe africain, a déclaré que les compétences de l'OIT et de ses partenaires sociaux et les compétences du secteur privé sont complémentaires, et que les partenariats public/privé sont un bon moyen d'accroître la création d'emplois et de générer des revenus en Afrique. Il est important de bien connaître les entreprises, la législation et les syndicats locaux, a-t-il ajouté.
18. La représentante du gouvernement de la Suède, prenant la parole au nom des pays industriels à économie de marché (PIEM), a souligné l'importance du rôle que jouent les partenariats public/privé dans la coopération technique de l'OIT comme moyen de promouvoir les objectifs du travail décent, de combler les manques en matière de financement et de garantir la durabilité et la responsabilité des partenaires locaux. L'intervenante a insisté sur la nécessité de s'assurer que les activités du secteur privé sont conformes au mandat et aux valeurs de l'OIT, et de faire rapport au Conseil d'administration au sujet de ces partenariats. N'étant pas sûre que l'OIT soit capable de déterminer dans quelle mesure les partenaires «respectent son mandat dans le cadre de leurs activités», elle a demandé que ce membre de phrase soit retiré de l'un des principes directeurs.
19. La discussion sur la question de la suppression de ce membre de phrase a tourné autour des explications apportées par les PIEM sur cette question. Tout en comprenant la position des PIEM, le groupe des employeurs accepte que ces mots fassent partie du document. Le groupe des travailleurs a réitéré, quant à lui, que quelle que soit l'utilité des partenariats public/privé, il y a des mesures à prendre, par exemple, pour empêcher une entreprise qui viole les droits des travailleurs dans un pays de jouer au philanthrope dans un autre.

20. Le représentant du gouvernement du Japon a déclaré qu'il était regrettable que, dans le cadre de la réforme des Nations Unies, les directives opérationnelles de l'OIT soient encore aussi peu avancées par rapport à celles d'autres institutions des Nations Unies. Il a insisté sur la nécessité de respecter les valeurs et principes de l'OIT tout en assurant une certaine flexibilité dans ces partenariats.
21. Le représentant du gouvernement de l'Inde a évoqué les bons résultats obtenus dans son pays avec les partenariats public/privé. Selon lui, ces partenariats devraient se laisser guider par les intérêts des mandants tripartites, répondre à la demande et inclure la durabilité dans le système d'exécution. Par ailleurs, il faudrait identifier les facteurs de succès qui sont indispensables à l'établissement et la mise en œuvre d'un partenariat public/privé.
22. La représentante du gouvernement du Nigéria a déclaré que les partenariats public/privé étaient un outil stratégique pour maximiser l'impact du développement tout en assurant une plus grande transparence et une meilleure responsabilisation.
23. La représentante du gouvernement des Philippines a souligné le potentiel des partenariats public/privé comme moyen d'accroître la visibilité de l'OIT et de l'Agenda du travail décent, mais aussi d'améliorer les compétences des mandants de l'OIT.
24. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que ces partenariats devraient être un appui au système du bureau unique des Nations Unies et ne devraient pas aboutir à un éparpillement des fonds des Nations Unies au niveau des pays.
25. La représentante du gouvernement des Etats-Unis s'est dite satisfaite des précisions apportées par la représentante du Directeur général, surtout lorsqu'elle a déclaré que les principes directeurs des partenariats public/privé ne concernent pas les accords conclus avec des donateurs bilatéraux. Après avoir apporté son appui sans réserve à la déclaration des PIEM, la représentante du gouvernement des Etats-Unis a conclu en réaffirmant l'importance de ces partenariats en tant qu'outil pour l'OIT.
26. Le représentant du gouvernement du Sénégal a insisté sur la nécessité de mettre en commun les fonds et les ressources.
27. Une représentante du Directeur général, M^{me} van Leur, a répondu aux questions posées au cours des débats. Elle a affirmé que les enseignements tirés de l'expérience seraient pris en compte, que les directives opérationnelles tiendraient compte de bien des questions posées au cours des débats et que les mandants tripartites, de même que ACT/EMP et ACTRAV, seraient consultés pour l'établissement des directives opérationnelles.
28. ***La Commission de la coopération technique invite le Conseil d'administration:***
 - i) ***à demander au Bureau d'établir et d'appliquer, sur la base des lignes directrices, des directives opérationnelles et d'élaborer et diffuser des supports de promotion pour les partenariats public/privé, ce après consultation des mandants tripartites; et***
 - ii) ***à demander au Bureau de faire régulièrement rapport à la commission à ses futures sessions et, le cas échéant, à la Commission du programme, du budget et de l'administration, sur les partenariats public/privé.***

II. Activités de coopération technique dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail: évaluation thématique

29. Une représentante du Directeur général, M^{me} Al-Tuwaijri, directrice du programme SafeWork, a introduit la question. Elle a souligné certains des facteurs de réussite ressortant de l'évaluation, notamment l'importance accordée au dialogue social, les mesures de renforcement de la confiance en vue d'assurer la durabilité, l'inspection du travail en vue de promouvoir la sécurité et la santé au travail (SST) et la possibilité de reproduire l'expérience acquise dans la pratique au niveau local afin d'obtenir les meilleurs résultats. L'oratrice a évoqué les principales difficultés à surmonter. Il faut par exemple que l'on attache une plus grande importance à la SST, notamment parmi les donateurs, que la SST occupe un rang de priorité plus élevé dans les programmes politiques grâce à l'adoption de politiques et de stratégies nationales conformes à la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. L'un des moyens clés pour mobiliser des fonds est l'intégration de la SST dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). L'oratrice a demandé à la commission de donner des orientations sur la manière de faire face à ces difficultés.
30. M^{me} van Leur, une représentante du Directeur général, considère elle aussi qu'une plus grande importance doit être accordée à la SST; elle a déclaré que le Bureau prévoit de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources dans ce domaine, compte tenu de la nécessité d'établir un équilibre entre les quatre objectifs stratégiques de l'OIT.
31. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a expliqué que le groupe des employeurs soutient les initiatives du BIT en matière de SST car il s'agit là d'un domaine d'intérêt commun pour les employeurs et les travailleurs, ayant des incidences positives sur la productivité. Les employeurs ont apporté leur contribution à l'élaboration de la convention n° 187 et soutenu la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail adoptée par l'OIT. Afin d'accroître la visibilité de la SST, l'Organisation internationale des employeurs a adopté une déclaration sur la sécurité et la santé au travail dans laquelle elle demande à ses membres de prendre des mesures pour développer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé. Les employeurs soutiennent les efforts du Bureau en faveur d'une mobilisation de ressources pour la SST et d'une répartition équilibrée des ressources entre les quatre objectifs. En ce qui concerne l'évaluation thématique, l'orateur souligne qu'il importe de fonder celle-ci sur des évaluations correctes des projets et de fournir des analyses approfondies des enseignements à tirer et des facteurs conditionnant la réussite ou l'échec des projets. Le rapport soumis ne répond pas à ces attentes. Il contient trop de généralités. Des affirmations telles que «le niveau de performance du projet [...] était très satisfaisant», «... un coordinateur de programme national possédant les qualités requises a été désigné» et «le projet a contribué à la réduction de la pauvreté» demandent un complément d'explications pour être utiles. On attend davantage d'analyses en profondeur du type: «Il n'y a pas de message plus efficace que celui qui associe les améliorations obtenues en matière de SST à des gains de productivité et de qualité et qui ajoute à cela des exemples tirés des meilleures pratiques, surtout quand on s'adresse à de petites entreprises et aux agriculteurs.»
32. La vice-présidente employeuse, M^{me} Yacob, s'est félicitée du document préparé par le Bureau. Elle a rappelé à la commission que la SST est un droit fondamental et que ne pas protéger ce droit induit des coûts qui doivent être supportés par tous: par les travailleurs qui perdent leur revenu, par les employeurs en raison des pertes de productivité, et par la société et les gouvernements en raison d'une hausse des dépenses de sécurité sociale pour subvenir aux besoins des travailleurs handicapés. Elle comprend bien que les entreprises doivent réduire leurs coûts mais il est regrettable que cela se fasse en général aux dépens

de la SST. Elle s'inquiète de la baisse notable du financement de la SST que révèle le rapport. Elle demande instamment aux donateurs d'accorder plus d'importance à cet élément et invite le Bureau à les sensibiliser davantage à l'importance de la SST. Faisant référence à la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail adoptée en 2003 où il est dit que travail décent égale travail sans danger, l'oratrice a manifesté son incompréhension devant le fait que la SST ne soit pas incluse dans les PPTD. Elle a réaffirmé que ces derniers doivent être axés sur l'ensemble des objectifs stratégiques du Bureau et non pas seulement sur certains d'entre eux, et qu'à l'avenir le Bureau doit prendre cet élément en compte.

- 33.** En ce qui concerne l'évaluation thématique, l'intervenante a invité instamment le Bureau à intégrer des évaluations indépendantes dans tous les futurs projets et à veiller à ce que les donateurs aient conscience de cette exigence. Elle a relevé que la majorité des projets de coopération technique en matière de SST concernent l'inspection du travail. Bien que cela soit très important, le groupe des travailleurs considère qu'un plus grand nombre de projets de coopération technique devraient être axés sur la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'OIT, et non pas uniquement la convention n° 187, mais également la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, et la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986. En outre, les projets de coopération technique en matière de SST devraient promouvoir le dialogue social non seulement sur des questions techniques, mais aussi sur l'instauration de cadres institutionnels et législatifs au niveau national pour promouvoir un environnement de travail sûr et salubre. L'oratrice a demandé au Bureau des éclaircissements sur la manière dont les syndicats participent aux projets. Elle a signalé que la SST devrait être un outil servant à améliorer le dialogue social entre partenaires sociaux car il s'agit là d'un domaine sur lequel s'accordent toutes les parties. Elle a souligné qu'à l'avenir les projets de coopération technique en matière de SST devront être axés sur la prévention et aborder les questions de SST en ce qui concerne les travailleurs handicapés, les travailleurs migrants et les femmes. Pour conclure, elle demande instamment au Bureau d'intégrer la SST dans les PPTD.
- 34.** Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, s'est félicité du rapport du Bureau. Il a rappelé à la commission que la SST a toujours été au cœur du mandat de l'OIT mais se demande si sa promotion n'est qu'un mot d'ordre creux pour le Bureau. Il a fait observer que le Bureau semble lui accorder moins d'importance qu'aux autres objectifs stratégiques. Il a rappelé à la commission que le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles est en augmentation dans les pays en développement en raison de l'introduction de nouvelles technologies, de l'utilisation de produits chimiques et d'un assouplissement des normes régissant la SST afin d'encourager les échanges commerciaux et les investissements. Pour le groupe de l'Afrique, l'importance de la SST a diminué car elle ne semble plus être un sujet à elle seul mais un élément s'inscrivant dans des programmes plus larges. Le groupe se félicite de la Stratégie globale de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que de la convention n° 187, qui sont des outils importants pour améliorer la SST au niveau national. Toutefois, les pays en développement ont besoin d'une aide technique et financière pour mettre en œuvre ces instruments. Pour conclure, l'orateur a indiqué que le Bureau doit intensifier ses efforts pour faire en sorte que la SST soit un élément important de l'Agenda du travail décent.
- 35.** La représentante du gouvernement de la République de Corée a remercié le Bureau de l'évaluation approfondie présentée. Elle a soutenu que la performance des projets, par rapport aux dépenses exposées, a été très satisfaisante. Elle a dit espérer que les discussions en cours sur les partenariats public-privé encourageront le secteur privé à prendre une part plus active à la coopération technique en matière de SST. Pour conclure,

l'oratrice a invité tous les participants à assister au Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail qui se tiendra à Séoul, en Corée, du 29 juin au 2 juillet 2008.

36. Le représentant du gouvernement du Japon a déclaré que la SST a été un thème important lors de la quatorzième Réunion régionale asiennne en 2006, au cours de laquelle les mandants tripartites se sont engagés à coopérer pour la promouvoir. Le Japon a financé le programme régional BIT/Japon pour le renforcement des capacités en matière de sécurité et santé au travail dans l'agriculture et aidé le Viet Nam à améliorer avec succès la sécurité et la santé des agriculteurs. L'OIT envisage de lancer un nouveau projet en matière de SST financé par le Japon, et qui sera mis en œuvre conjointement par le BIT et l'Organisation mondiale de la santé dans le cadre du projet «Unis dans l'action».
37. Le représentant du gouvernement de l'Inde a noté que l'accent est maintenant mis davantage non plus sur les mesures de contrôle, mais sur l'établissement de partenariats permettant d'élargir les connaissances, de mieux faire prendre conscience des problèmes et d'améliorer les compétences. Les principaux facteurs de réussite des projets de coopération technique sont notamment la conduite de consultations pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et la méthodologie d'évaluation à mi-parcours, ainsi que la promotion du dialogue social au niveau local. L'engagement de l'Inde en matière de SST se traduit au niveau de sa Constitution, de sa législation, des projets de ratification de la convention n° 174 et d'un projet de politique nationale en matière de SST.
38. La représentante du gouvernement du Nigéria a félicité le Bureau de la réussite des projets de SST et souscrit à l'opinion formulée par le groupe de l'Afrique selon laquelle la SST est essentielle à la réussite de l'Agenda du travail décent. La SST est une question épineuse dans les économies émergentes où l'on tend à créer des emplois à tout prix, ce qui est inacceptable. L'oratrice a demandé qu'un appui technique soit apporté aux pays en développement pour qu'ils puissent mettre en œuvre des systèmes de gestion de la SST afin de garantir une culture de prévention en la matière.
39. Le représentant du gouvernement du Mexique a appelé l'attention sur un certain nombre d'initiatives prises dans son pays pour souligner l'importance que l'on y accorde à la SST. Un processus de planification stratégique a été engagé pour renforcer le système d'inspection du travail, et des activités de coopération technique sont en cours d'élaboration. Le gouvernement a accepté de revoir un projet de loi sur la sécurité dans les mines de charbon souterraines. Depuis janvier 2006, un projet interrégional sur la gestion de la sécurité et de la santé au travail dans la chaîne d'approvisionnement de Volkswagen est en cours de réalisation au Brésil, au Mexique et en Afrique du Sud. Ce projet est cofinancé par le gouvernement de l'Allemagne et Volkswagen. Une Commission consultative nationale tripartite sur la sécurité et la santé au travail a par ailleurs été mise en place.
40. Le représentant de la Commission européenne s'est félicité du document présenté par le Bureau, de la présentation des initiatives de coopération technique de SafeWork et des remarques de conclusion figurant aux paragraphes 48 à 52. La Commission européenne contribue activement à la promotion du travail décent, dont la SST et l'inspection du travail sont des éléments importants. Elle est depuis décembre 2007 le principal donateur de l'OIT. L'orateur a évoqué la collaboration entre l'OIT et la Commission européenne en matière de SST et avec le Centre international de formation de l'OIT de Turin. Le suivi de la communication «Promouvoir un travail décent pour tous» adoptée par la Commission européenne en 2006 encourage la promotion de la ratification et de la mise en application des conventions à jour de l'OIT en matière de SST et d'inspection du travail par les Etats membres de l'Union européenne.

41. Faisant référence plus spécifiquement aux questions de coopération technique, l'intervenant a déclaré que la Commission européenne envisage d'étendre sa coopération avec le programme SafeWork en matière de SST et d'inspection du travail, ce qui pourrait couvrir un certain nombre d'initiatives, notamment dans l'économie informelle. Soulignant que la programmation de la Commission européenne est largement dictée par la demande, l'orateur a rappelé qu'il est donc essentiel que les pays partenaires souhaitant recevoir une aide en matière de SST adressent à celle-ci une demande à cet effet. Pour conclure, il a déclaré que la SST fait partie intégrante de la Stratégie de Lisbonne de l'Union européenne en faveur de la création d'emplois et de la croissance et que la coopération technique de l'OIT pourrait jouer un rôle important dans ce contexte.
42. A l'issue des délibérations, M^{me} Al-Tuwaijri a remercié les membres de la commission du débat très nourri qu'ils venaient d'avoir et du soutien manifesté en faveur de la SST. Faisant référence à certains commentaires et demandes spécifiques, elle a expliqué que les projets WIND (amélioration du travail dans le cadre du développement local) contribuent à la réduction de la pauvreté, à l'atténuation de la faim et à l'égalité entre les sexes en mobilisant les familles d'agriculteurs afin qu'elles fassent le lien entre amélioration de la SST et gains de productivité. Des organisations de travailleurs et d'employeurs ont participé à tous les stades de la plupart des projets, qu'il s'agisse de l'élaboration des propositions ou de la participation aux comités directeurs de projets tripartites ou aux groupes de travail sur des thèmes spécifiques. Les intéressés sont aussi bien entendu les bénéficiaires d'activités de renforcement des capacités spécifiques. Lorsque le projet a pris fin en Haïti, le comité directeur tripartite était le seul comité tripartite siégeant encore dans le pays. A titre indicatif de l'impact d'un projet, l'oratrice a signalé que le Comité de hauts responsables de l'inspection du travail de l'Union européenne a considéré qu'en Bulgarie la SST et les services d'inspection du travail répondent aux critères requis pour que ce pays soit admis dans l'Union européenne. Dans le cadre du projet serbe, des enquêtes ont été menées pour vérifier l'impact des objectifs du projet.
43. Faisant référence aux préoccupations générales formulées par les membres de la commission, M^{me} Al-Tuwaijri a abordé la question de la nécessité d'une évaluation adéquate des projets dans le présent rapport. Cela n'est pas une tâche facile, compte tenu des données dont on dispose et des restrictions imposées sur la longueur du rapport. Toutefois, il est pris note des préoccupations manifestées concernant la nécessité de procéder à des analyses approfondies et d'intégrer d'emblée à l'avenir des évaluations dans les propositions de projet en matière de SST. Une autre préoccupation portait sur le fait que, bien que la SST soit reconnue comme un élément important, qu'il s'agisse d'une question de vie et de mort et que l'OIT ait une obligation morale d'agir dans ce domaine, celle-ci attire peu de ressources financières. SafeWork améliorera ses stratégies d'évaluation, et l'oratrice demande aux mandants de veiller à ce que les questions de SST occupent une place plus importante dans les PPTD et de promouvoir la mobilisation de ressources en faveur de la coopération technique dans ce domaine.

III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

44. Un représentant du Directeur général, M. Tapiola, a rendu compte de la 17^e réunion du Comité directeur international de l'IPEC qui a eu lieu le 10 mars 2008. Ce comité se réunira désormais en mars et non plus en novembre comme auparavant. M. Tapiola a présenté ses excuses pour la transmission tardive du rapport d'activité de l'IPEC, due au fait qu'il a fallu attendre les chiffres concernant les aspects financiers et les bénéficiaires. On réfléchira à des moyens d'informer le comité directeur d'une manière différente et dans de meilleurs délais. En quinze ans d'existence, l'IPEC s'est transformé en un grand

programme de coopération technique. Selon les dernières estimations mondiales, le travail des enfants a diminué de 11 pour cent et ses formes dangereuses encore plus fortement. Les progrès les plus rapides ont été enregistrés en Amérique latine et c'est pourquoi le débat du comité directeur a été consacré aux transferts conditionnels en espèces (TCE), pratique aujourd'hui largement répandue dans cette région. Le Brésil n'est plus uniquement un bénéficiaire des activités de l'IPEC, il est désormais également un pays donateur. Huit nouvelles ratifications des conventions n^{os} 138 et 182 ont été enregistrées au cours de l'exercice biennal (2006-07), ce qui porte respectivement à 150 et à 165 le nombre total de ratifications de ces deux conventions. Le renforcement de la coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs se poursuit, notamment par le biais de nouvelles activités de formation et de la planification d'une action commune. Le nombre des programmes assortis de délais est désormais de 23, dont certains sont entrés dans leur seconde phase. L'initiative *Focus on Africa* constitue un nouveau volet spécial de l'action de l'IPEC. L'orateur a mentionné le groupe de travail spécial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous, dont font partie tous les grands acteurs de l'éducation et dont le BIT assure le secrétariat.

45. Le comité directeur a procédé à un riche débat auquel ont participé 23 orateurs parmi lesquels des représentants de pays donateurs et de pays bénéficiaires. Dans l'ensemble, ils se sont déclarés satisfaits de l'action de l'IPEC et du rapport d'activité. En outre, ils se sont déclarés favorables aux orientations stratégiques proposées dans le rapport, telles que le positionnement de l'IPEC comme centre d'excellence et de connaissances en matière de lutte contre le travail des enfants et comme programme de coopération technique de premier plan dans la lutte contre le travail des enfants, la promotion de l'action nationale et d'activités de sensibilisation à l'initiative des mandants, la promotion de la coopération technique entre pays ainsi que l'accent mis sur le plan d'action global et sur l'intégration des activités dans celles de l'OIT dans son ensemble. Ils ont approuvé l'importance accordée à l'éducation dans la lutte contre le travail des enfants et considéré que le lien établi entre éducation, pauvreté et protection sociale était un élément clé de la stratégie. Ils ont également approuvé la démarche de l'IPEC consistant à promouvoir la coopération sud-sud (sur la base notamment du récent exemple de l'aide apportée par le Brésil à Haïti et aux pays africains lusophones), dont l'effet multiplicateur dépasse largement celui que peut produire l'assistance fournie par l'IPEC lui-même. L'expérience réussie de Sialkot, au Pakistan, a été citée pour illustrer la façon dont les partenaires tripartites peuvent participer à la lutte contre le travail des enfants et montrer comment englober dans celle-ci d'autres éléments du travail décent, tels que la liberté syndicale et le dialogue social, l'inspection du travail, le développement local et l'emploi. Davantage d'exemples de bonnes pratiques et d'activités réalisées par les partenaires sociaux seraient nécessaires et un débat pourrait être organisé sur ce thème. La discussion relative à l'intégration de l'IPEC dans le programme d'activités du Bureau dans son ensemble s'est poursuivie. Depuis 2001, l'action de l'IPEC a été intégrée dans le programme et budget et constitue une partie essentielle du Secteur 1. Les participants ont exprimé le souhait d'obtenir davantage d'informations sur la façon dont est mesuré l'impact des activités de l'IPEC. Quant à la question de savoir pourquoi les bénéficiaires directs et indirects ne font plus partie des indicateurs du programme et budget, la réponse est qu'il était très difficile de quantifier ces indicateurs et que, dans la structure actuelle du système de gestion axé sur les résultats, l'accent est mis sur les activités réalisées par les mandants. Bien que les bénéficiaires ne fassent pas partie des indicateurs de performance retenus dans le programme et budget, ils constituent des indicateurs supplémentaires pour l'IPEC et continueront par conséquent à être comptabilisés. Les résultats d'études d'impact et d'études rétrospectives déterminant l'impact sur le long terme seront bientôt disponibles. De plus, l'IPEC réfléchit actuellement à des méthodes qui permettraient de mesurer plus précisément la participation des employeurs et des travailleurs à ses activités. D'après des chiffres provisoires établis pour l'année 2007, les ressources allouées aux employeurs auraient doublé et celles qui ont été attribuées aux travailleurs auraient augmenté de 50 pour cent. Pour répondre à des

questions du Comité directeur international, l'IPEC analysera le fonctionnement des comités directeurs nationaux.

46. Les TCE ont été choisis comme thème du débat parce qu'ils étaient considérés dans le rapport global de 2006 comme un facteur potentiel de réduction du travail des enfants. M. Hamid Tabatabai, économiste principal à l'IPEC, a introduit le sujet. Dans un exposé extrêmement intéressant, M. N. Salvador Escobedo, coordinateur national du Programme de transferts conditionnels en espèces du Mexique, *Oportunidades*, a donné de précieuses indications sur les effets positifs de ces transferts sur l'éducation et l'élimination du travail des enfants. Ont suivi les observations des employeurs et des travailleurs, ces derniers donnant en outre des informations tirées de l'expérience du Brésil. L'exposé et les observations des participants ont mis en évidence la façon dont les TCE peuvent permettre de s'attaquer aux causes fondamentales du travail des enfants. Il est indispensable d'envisager les TCE dans le cadre de programmes globaux assortis de mécanismes nationaux de mise en œuvre et de suivi. L'IPEC doit continuer à étudier la question, d'autant qu'elle entend s'orienter vers l'aide à l'élaboration des politiques. C'est un thème qui fait ressortir les liens existant entre travail des enfants, éducation, protection sociale et beaucoup d'autres aspects. Ce débat doit manifestement se poursuivre.
47. Le porte-parole des employeurs s'est félicité du rapport d'activité de l'IPEC, dans lequel est proposée pour les cinq prochaines années une vision à laquelle les employeurs peuvent adhérer en tant qu'étape vers l'élimination totale du travail des enfants. Les employeurs auraient souhaité avoir des chiffres qui quantifient les progrès réalisés en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants à l'horizon 2016. Le rapport contient de bons exemples de coopération avec les employeurs, mais une plus ample information sur les ressources allouées à des organisations d'employeurs participant aux activités de l'IPEC aurait dû être donnée. Les employeurs approuvent l'accent mis sur l'éducation dans le rapport.
48. Le porte-parole des travailleurs s'est félicité du rapport dans son ensemble. Les travailleurs enjoignent aux grands pays de ratifier les conventions n^{os} 138 et 182. La ratification à elle seule ne suffisant pas, l'IPEC devra aider les pays à appliquer ces conventions par le biais de son programme d'assistance technique. Les travailleurs approuvent le choix du travail des enfants comme thème principal de la prochaine Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST). Ils considèrent eux aussi, comme les auteurs du rapport global et du rapport d'activité, que les gouvernements doivent prendre la tête de la lutte contre le travail des enfants. Cette lutte doit être au centre du programme de développement national. Le financement de l'action de l'IPEC restant problématique, les travailleurs invitent les pays donateurs à assurer ce financement sur le long terme. Ils adhèrent à l'idée que l'IPEC soit un centre de connaissances, ce qui exige de celui-ci qu'il renforce ses capacités de recherche et de collecte de données. Ils sont également favorables à une assistance technique de pays à pays en raison de son effet multiplicateur, ainsi qu'à l'intégration de la question dans les programmes par pays de promotion du travail décent et à une intensification de la collaboration avec les partenaires sociaux. Etant donné que des projets ne peuvent à eux seuls éliminer le travail des enfants, l'IPEC devrait s'orienter vers un appui à l'élaboration des politiques, et adopter pour ce faire une approche de type «relations professionnelles» en collaboration avec ACT/EMP, ACTRAV, DIALOGUE, etc. Les travailleurs approuvent l'accent mis sur l'éducation ainsi que le thème de la prochaine Journée mondiale contre le travail des enfants. Ils approuvent également l'accent mis sur l'Afrique mais souhaitent que l'Asie ne soit pas oubliée. La formation des nouveaux membres du personnel au tripartisme et au dialogue social devrait être renforcée.
49. M. Steyne, en sa qualité de porte-parole des travailleurs au Comité directeur international, s'est félicité du lien étroit établi entre les conventions n^{os} 138 et 182 dans le rapport d'activité et de la prise en compte de la question de l'égalité hommes-femmes. L'accent

mis sur l'éducation recueillie, certes, l'approbation générale mais l'OIT doit veiller à ce que son principe de la scolarité universelle obligatoire jusqu'à l'âge minimum d'entrée dans la vie active soit adopté par d'autres acteurs internationaux. M Steyne a suggéré que la proposition d'une approche inspirée des relations professionnelles fasse l'objet du prochain débat thématique. Il a également suggéré que soit organisée une conférence internationale qui dresserait le bilan de la situation. Il a fait sien l'appel lancé par le porte-parole des travailleurs en faveur de la ratification des conventions n^{os} 138 et 182 et indiqué que les travailleurs, tout en étant favorables à la prochaine CIST, considèrent que celle-ci ne doit en aucune façon réinterpréter les conventions. Il a convenu que la question des TCE mérite d'être étudiée plus avant, et réclamé un financement plus stable pour la dotation en personnel de l'IPEC.

50. Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a remercié l'IPEC et les pays donateurs de leur soutien. Il a dit que de meilleurs résultats pourraient être obtenus avec une coordination plus étroite entre les coordinateurs nationaux et les comités directeurs nationaux de l'IPEC. Il a plaidé en particulier pour la poursuite de la lutte contre la traite des enfants dans la région.
51. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas a attiré l'attention sur la démarche commune mise en place dans le cadre du programme de coopération Pays-Bas-BIT, qui privilégie une approche intégrée du travail décent plutôt qu'un fractionnement rigide par thème. En ce sens, ce programme de coopération est assimilable à un financement non affecté pour l'Agenda du travail décent de l'OIT, englobant le travail des enfants. Les Pays-Bas sont très favorables à l'harmonisation de l'action des donateurs ainsi qu'à l'initiative «Unité d'action des Nations Unies» et ce programme de coopération va dans ce sens. L'orateur a fait observer que les tableaux financiers du rapport d'activité de l'IPEC ne font pas ressortir la participation de son pays à la lutte contre le travail des enfants dans le cadre du programme de coopération Pays-Bas-BIT et que cela pourrait donner une fausse impression. Il espère qu'à l'avenir l'aide apportée dans le cadre de ce programme ressortira mieux des rapports de l'IPEC et d'autres rapports.
52. Le représentant du gouvernement de l'Inde a réitéré l'engagement de son gouvernement en faveur de la lutte contre le travail des enfants, qui est inscrit dans la Constitution et la législation nationales. L'élimination du travail des enfants dépend de facteurs déterminants comme les réformes sociales et la croissance économique. L'Inde a adopté une démarche progressive dans la lutte contre le travail des enfants, en se concentrant dans un premier temps sur le travail dangereux. L'orateur a cité plusieurs initiatives prises à l'échelon national parmi lesquelles des projets réalisés avec l'IPEC. Pour ce qui est de la ratification des conventions, le gouvernement réfléchit actuellement à la question mais il est en principe favorable à une telle ratification en temps utile.
53. La représentante du gouvernement du Nigéria a fait observer que les activités de l'IPEC dans son pays ont pris fin il y a quelques années mais que, grâce à leur impact, la lutte contre le travail des enfants reste inscrite dans le programme national de développement. Le Nigéria souhaiterait reprendre sa coopération avec l'IPEC.
54. M. Ahmad (membre travailleur) a remercié l'IPEC et les donateurs et souscrit à la déclaration du porte-parole des travailleurs. Il a souligné l'importance du renforcement des capacités des partenaires sociaux et s'est déclaré favorable au thème de la Journée mondiale contre le travail des enfants de 2008. En outre, il a souligné l'importance de l'initiative «Unité d'action des Nations Unies», évoqué les résultats satisfaisants des efforts conjoints réalisés à Sialkot en 2007 et attiré l'attention sur la nécessité de recenser et de mettre en commun les bonnes pratiques.

55. Le représentant du gouvernement du Brésil a dit que son pays était désormais un donateur, ce qui lui permet de partager son expérience et ses connaissances avec Haïti et les pays de l'Afrique lusophone. Il a attiré l'attention sur l'importance du dialogue social pour sensibiliser la population à la question du travail des enfants et mobiliser des acteurs clés. L'élimination du travail des enfants est l'une des priorités inscrites dans l'agenda du travail décent du Brésil. L'intervenant a fait observer que tous les pays voisins partagent la volonté d'éliminer le travail des enfants et que l'échange d'informations et de données d'expérience relève désormais d'une stratégie.
56. La représentante du gouvernement des Philippines a affirmé que les employeurs jouaient un rôle de chef de file dans la lutte contre le travail des enfants aux Philippines. Grâce à l'IPEC, les moyens nécessaires pour lutter contre le travail des enfants et réunir des données ont été renforcés. Le gouvernement souhaite que la collaboration se poursuive.
57. Un représentant du Directeur général, M. Tapiola, a remercié tous ceux qui ont participé à la discussion. Il a indiqué que le prochain rapport global sur le travail des enfants contiendrait des données quantitatives sur les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif 2016. Davantage d'informations seront fournies sur les ressources allouées par l'IPEC aux organisations de travailleurs et d'employeurs, mais il ne faut pas oublier que ces montants ne reflètent pas toujours la totalité de la participation de ces organisations à l'action de l'IPEC. Pour ce qui est de l'éventuelle organisation d'une conférence-bilan, il faudrait étudier les modalités de financement ainsi que le but recherché et la formule appropriée. Quant à l'observation des Pays-Bas, le Bureau s'efforce de reconnaître la contribution de chaque donateur et un moyen doit être trouvé pour rendre précisément compte de l'impact des contributions regroupées.

IV. Mise en œuvre de l'accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie

58. Un représentant du Directeur général, M. Maninat, a rappelé à la commission l'évolution de l'accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie. Il a indiqué que le rapport de la mission de haut niveau de l'OIT qui s'est rendue dans ce pays en novembre 2007 sera soumis au Conseil d'administration en tant que partie du rapport du Directeur général. M. Maninat a précisé qu'il ne rendra compte dans son intervention que des aspects ayant trait à la coopération technique. L'intervenant a donné des précisions sur les divers projets qui ont été lancés depuis novembre 2007 et sur les progrès accomplis à ce jour. En particulier, il a indiqué que les initiatives menées à bien dans le cadre du projet visent à promouvoir les normes fondamentales de l'OIT, et que ces initiatives sont dotées d'un budget de 3,25 millions de dollars des Etats-Unis dont l'utilisation est supervisée par une commission tripartite. L'intervenant a aussi fait mention de deux projets, l'un sur la création d'emplois pour les femmes chefs de famille, l'autre sur la création d'emplois pour les jeunes en situation vulnérable, dont chacun est doté d'un budget de 583 000 dollars. Les activités à l'échelle locale seront étayées par un autre projet, concernant le renforcement des capacités pour développer l'économie locale, dont le budget se chiffre à 583 000 dollars. Tous ces projets compteront des commissions tripartites de direction.
59. L'intervenant a souligné que d'autres questions importantes ayant trait aux relations professionnelles, aux normes, aux salaires et aux conditions de travail sont examinées dans des sous-commissions, et qu'elles relèvent de l'accord tripartite. La Commission spéciale du traitement des conflits participe aussi activement, dans le cadre d'action susmentionnée, ainsi que d'autres entités tripartites.

60. Le vice-président employeur a fait part de son appui à la mise en œuvre de l'accord tripartite. A sa demande, M. Echaverria Saldarriaga s'est exprimé au nom du groupe des employeurs. Il s'est félicité du rapport et a apporté un complément d'information. Il a attiré l'attention de la Commission sur la protection des droits des syndicalistes et des travailleurs. Davantage de ressources financières ont été consacrées à cette protection, et des mesures plus rapides ont été prises à cette fin. L'intervenant a demandé instamment qu'il soit mis un terme à l'assassinat de syndicalistes. Il a informé la commission au sujet de la Commission nationale de concertation qui agit à l'échelle nationale et régionale et a souligné qu'elle s'est réunie récemment avec la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO), le Congrès des syndicats (TUC) et des organisations internationales. Il a fait état de la préparation des projets de lois répondant aux demandes de l'OIT, qui concernent la modification du cadre de fonctionnement des coopératives, le droit de grève, la protection sociale, l'arbitrage, l'enregistrement des syndicats, entre autres. Il a évoqué aussi le problème des conflits en Colombie et l'assistance fournie par l'OIT. L'intervenant a énuméré les problèmes qui persistent – financement de l'inspection du travail, problèmes auxquels les jeunes sont confrontés, en particulier les jeunes femmes victimes de violences et le fait que 40 000 jeunes ont été déplacés. L'intervenant a souligné qu'il est important d'aider les maires et de renforcer leurs capacités. Il a indiqué que le gouvernement de la Suède et les employeurs suédois ont contribué à une initiative bipartite (travailleurs et employeurs) qui vise à renforcer le dialogue social. L'intervenant a dit aussi que la sécurité individuelle et la sécurité des investissements se sont améliorées et que, en 2007, la croissance de 7 pour cent du produit intérieur brut (PIB) et l'augmentation des investissements étrangers directs indiquent que les entrepreneurs et les entreprises ont davantage de liberté. Pour conclure, l'intervenant a souligné que, pour renforcer la démocratie et l'économie, il faut encore faire avancer la participation politique et la paix et faire reculer la violence.
61. La vice-présidente travailleuse, M^{me} Yacob, aurait souhaité davantage d'informations dans le rapport pour pouvoir évaluer les avancées des projets, notamment ceux ayant trait aux budgets et à la participation des partenaires sociaux. Elle a affirmé que la pression internationale avait été bénéfique et devrait se poursuivre. Toutefois, elle a constaté que, si 80 condamnations ont été prononcées contre des auteurs de crimes ayant visé des syndicalistes, plusieurs procès ont eu lieu en l'absence des accusés. L'intervenante s'est dite préoccupée par le fait que, ces derniers jours, deux membres de syndicats d'enseignants et un membre d'un syndicat du secteur bancaire ont été assassinés, et qu'un autre membre d'un syndicat de ce secteur a essuyé des coups de feu et a été blessé. Les membres du syndicat bancaire ont participé à une grève dans la banque, grève qui a été filmée par les agents de sécurité. M^{me} Yacob a souligné que ces agissements vont à l'encontre du droit de liberté d'association, et fait observer que 2 800 syndicalistes ont été assassinés ces dernières années, dont 80 en 2007. L'intervenante a exprimé la profonde préoccupation des travailleurs et insisté sur le fait que l'inspection du travail, la négociation collective et les syndicats sont encore dans une situation très vulnérable. Elle a indiqué que, sur 18 millions de travailleurs, 60 000 seulement sont couverts par des conventions collectives, soit une proportion très faible de l'ensemble de la main-d'œuvre en Colombie. L'intervenante a demandé instamment que le gouvernement et les employeurs respectent davantage les conventions n^{os} 87 et 98. Elle a ajouté que, dans le rapport, il est indiqué que le personnel du BIT à Bogotá a participé à beaucoup de réunions mais elle a contesté les résultats de ces réunions et s'est demandé si elles avaient contribué à la mise en œuvre de l'accord tripartite. M^{me} Yacob a souligné que le bureau de l'OIT devrait être renforcé de façon plus permanente, éventuellement par un spécialiste du dialogue social. Elle a insisté sur le fait que la pression sur la Colombie ne doit pas être relâchée et qu'il faut redoubler d'efforts pour que les assassinats cessent et pour que ce pays respecte les droits syndicaux.

- 62.** M. Simon Steyne (porte-parole des travailleurs) a ajouté qu'il a récemment rencontré des membres de syndicats colombiens pour examiner la situation en Colombie. Les syndicats ont indiqué que la question du dialogue social est examinée à l'échelle nationale mais que, dans la pratique, il n'est pas appliqué. Soixante mille travailleurs seulement sont couverts par des conventions collectives, la plupart étant des travailleurs municipaux de Bogotá et du Valle de Cauca. L'intervenant a estimé que cela ne dénote pas des bonnes relations professionnelles mais plutôt le fait que le recours persistant aux coopératives de travail et aux pactes de solidarité favorise le paternalisme. Un indicateur réel de progrès du dialogue social en Colombie serait davantage de négociation collective dans les secteurs public et privé. Il serait donc utile d'envisager le recrutement d'un spécialiste du dialogue social au bureau de l'OIT à Bogotá.
- 63.** Les syndicats colombiens continuent de condamner toutes les formes de violence et d'enlèvement de personnes, quels qu'en soient les auteurs. Enfin, l'intervenant a rappelé qu'il avait rencontré en décembre 2007 Leonidas Gómez Roza, un des dirigeants nationaux de l'Union nationale des employés de banque, et membre de l'équipe de la CUT chargée de l'éducation nationale, ainsi que ses collègues pour examiner les conséquences du conflit avec la banque HSBC. Ils s'étaient dits préoccupés par le fait que des agents de sécurité privée avaient photographié les membres du syndicat qui avaient agi pendant ce conflit. L'intervenant a déclaré que M. Gómez Roza ne pouvait plus témoigner de ce problème puisque, malheureusement, il a été assassiné il y a une semaine.
- 64.** La représentante du gouvernement de la Colombie, l'ambassadrice Clemencia Forero Ucross, a fait observer que, en novembre 2007, la mission de haut niveau a souligné que l'esprit de l'accord a été respecté et que les trois signataires sont déterminés à en poursuivre la mise en œuvre.
- 65.** L'intervenante a souligné que le gouvernement de la Colombie a alloué 4 millions de dollars des Etats-Unis pour la mise en œuvre du programme par pays de travail décent au moyen de quatre sous-projets. Elle a indiqué que le premier sous-projet contribue au renforcement du dialogue social, des droits fondamentaux au travail et de l'inspection du travail. Le deuxième porte sur la mise en marche de programmes de création d'emplois en faveur des femmes pauvres à l'échelle nationale. Le troisième est axé sur la formation technique pour 2 000 jeunes déplacés, et le quatrième sur le renforcement des capacités en vue de la promotion du développement économique à l'échelle locale. L'intervenante a signalé aussi que trois coordinateurs ont été nommés et que les activités au titre de ces projets ont été programmées au cours d'une réunion tripartite.
- 66.** En ce qui concerne la lutte contre l'impunité, et dans le cadre de l'accord tripartite, la représentante du gouvernement de la Colombie a fait observer qu'une sous-unité spéciale a été créée pour s'occuper des cas d'actes de violence commis à l'encontre de syndicalistes. Elle a fait observer que, grâce à l'action de cette sous-unité, il y a eu en 2007 36 condamnations, contre 11 condamnations par an en 2005 et 2006, et une seule entre 1991 et 2001.
- 67.** La représentante du gouvernement de la Colombie a annoncé que, en ce qui concerne les politiques salariales et du travail, une sous-commission a été créée pour les cas survenus ailleurs qu'à Bogotá. Elle a insisté sur l'action que mène la Commission interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits fondamentaux au travail pour s'occuper des cas d'impunité et de violations des droits de la liberté syndicale.
- 68.** Prenant part aux débats, un représentant du Directeur général, M. Maninat, a assuré à la commission que le Bureau donnera des informations plus détaillées dans les prochains rapports. Il a fait observer que, depuis la présentation du dernier rapport, des projets représentant plus de 1,3 million de dollars ont été soumis aux donateurs, dans le but de

contribuer à l'action qui est menée au sujet de l'accord tripartite. L'intervenant a aussi indiqué qu'il ne s'exprime que sur les aspects de la question qui ont trait à la coopération technique.

69. L'intervenant a souligné qu'il a fait mention des projets que les mandants ont approuvés pour renforcer l'accord tripartite et que ces projets sont désormais opérationnels. Les réunions qu'il a mentionnées sont celles d'organes tripartites qui ont repris leur action, à la suite de l'accord tripartite et avec l'aide de l'OIT. Les signataires de l'accord tripartite ont souligné que sont prioritaires le lancement des projets et la reprise de l'action des organes tripartites.
70. L'intervenant a déploré profondément l'assassinat d'un syndicaliste, et indiqué que cette question et d'autres seront examinées lorsque le rapport de la mission de haut niveau sera présenté au Conseil d'administration.
71. Même si des progrès ont été réalisés grâce à l'accord tripartite, la situation des travailleurs doit être encore améliorée en ce qui concerne le dialogue social et la liberté d'association.

V. Autres questions

72. Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le président a levé la séance après avoir informé la commission que, conformément à la procédure établie, le rapport de la réunion sera approuvé en son nom par le bureau de la commission, qui décidera également de l'ordre du jour de la réunion de la commission à la session de novembre.

Genève, le 13 mars 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 28.